Indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires

À propos de l'indicateur

Cet indicateur concerne l'application pratique de politiques portant sur la participation publique aux activités essentielles du parlement. Il reconnaît le caractère actif de la participation, qui offre aux citoyens une authentique possibilité d'influer sur les activités parlementaires, ainsi que d'être consultés et informés. Donner au public des retours d’information sur les résultats de sa participation contribue à la crédibilité de ces mécanismes et processus.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

* Aspect 6.2.1 : Participation à l'élaboration des lois
* Aspect 6.2.2 : Participation au contrôle parlementaire
* Aspect 6.2.3 : Participation au cycle budgétaire
* Aspect 6.2.4 : Gestion de la contribution du public et retour d'information

Aspect 6.2.1 : Participation à l'élaboration des lois

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires
* Cible 5 : Des parlements participatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la participation du public à l'élaboration des lois. Cette participation ne remplace ni ne diminue en rien le rôle des parlementaires dans le travail législatif. Bien au contraire, elle offre aux parlementaires une vision élargie de l'impact potentiel de la législation sur la vie des individus et contribue à l'adoption de lois plus efficaces. L'état de droit et la confiance à l'égard du parlement, des parlementaires et de la démocratie sortent renforcés de l'implication du public dans l'élaboration des lois.

Au sens de cet aspect, la participation publique peut être définie comme le processus par le biais duquel le parlement consulte officiellement le public, qu'il s'agisse de groupes ou d'individus, pour recueillir son avis et son sentiment sur une loi existante, un projet ou une proposition de loi ou une décision stratégique.

Les expériences de participation de ce type peuvent être générales ou cibler un public précis, offrant aux groupes de la société spécifiquement concernés par la législation et au grand public les mêmes possibilités de participation au processus législatif.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la participation à l'élaboration des lois :*Le cadre juridique définit le droit de participer au processus législatif et l'obligation pour le parlement de consulter les citoyens directement concernés par les projets/propositions de loi.Il existe des mécanismes et processus assurant la participation publique à l'élaboration des lois, notamment grâce à des auditions publiques et des auditions de commissions menées dans les locaux du parlement ou à l'extérieur ou à la communication de contributions écrites et d'observations sur les projets/propositions de loi.Les projets/propositions de loi sont couchés dans des termes intelligibles facilitant la participation. Le temps alloué aux processus de participation est suffisamment long, tout particulièrement lorsque des sujets complexes sont abordés. La contribution du public est prise en compte au cours du processus législatif.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Disposition(s) du cadre juridique portant sur la participation publique à l'élaboration de la législation
* Lois, règles ou article(s) du règlement du parlement fixant le cadre de la participation publique au processus législatif
* Documents permettant de conserver une trace écrite des processus ou mécanismes assurant la participation publique, notamment procès-verbaux des auditions publiques
* Exemples de lois rédigées dans un langage simple, ainsi qu'exemplaires dématérialisés des projets/propositions de loi à tous les stades du processus participatif
* Exemples de projets/propositions de loi dans des langues différentes, temps alloué et dispositions prises pour la tenue du processus participatif
* Procès-verbaux ou comptes rendus des séances d'information en retour ou mises à jour publiées

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique

Le cadre juridique prévoit la participation du public au processus législatif. Des normes claires ont été édictées concernant la consultation du public, ainsi que les critères permettant d’évaluer le caractère adapté de la participation.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Mécanismes et processus

Il existe des mécanismes et des processus facilitant une participation générale et ciblée à l'élaboration des lois. Le parlement veille à ce que les citoyens directement concernés par un projet ou une proposition de loi se voient offrir des possibilités suffisantes de contribuer au processus législatif.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Accessibilité

Un vaste éventail de groupes peuvent participer en temps voulu au processus législatif. Les projets/propositions de loi sont expliqués dans un langage simple et intelligible. Les citoyens sont consultés dans des délais et en des lieux permettant la plus grande participation possible par un vaste éventail de groupes, considération faite de la complexité de la loi en cause.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, la participation publique constitue un ingrédient habituel du processus législatif. Un vaste éventail de citoyens contribuent de façon régulière à l'examen parlementaire des projets/propositions de loi.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 6.2.2 : Participation au contrôle parlementaire

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires
* Cible 5 : Des parlements participatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur la participation publique au contrôle exercé par le parlement, processus vital autorisant ce dernier à demander des comptes à l'exécutif au nom des citoyens. L'implication directe ou indirecte du public dans les activités de contrôle peut considérablement améliorer la redevabilité. Les activités de contrôle menées par la ou les chambres, par les commissions et dans les circonscriptions électorales peuvent être mises à profit pour informer, consulter et interagir avec le public.

Pour une large part, la participation publique se déroule en règle générale dans le contexte des activités menées par les commissions parlementaires, la réception des contributions, la tenue d'auditions et de réunions publiques et la réalisation d'inspections sur le terrain se prêtant particulièrement bien à l'implication du public.

Les parlements devraient disposer de procédures solides et de processus bien pensés pour encourager le public à participer à tous les aspects des activités des commissions. Les questions abordées par le parlement, notamment les travaux des parlementaires en commission, les débats sur des sujets importants et les responsabilités du parlement en matière de contrôle de l'exécutif devraient aussi faire l'objet d'un dialogue entre les parlementaires et leurs électeurs, que les parlementaires devraient également informer et consulter.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la participation au contrôle parlementaire :*Le cadre juridique offre aux citoyens la possibilité de prendre part aux activités de contrôle réalisées par le parlement.Des mécanismes et processus assurent la participation du public au contrôle parlementaire, en accordant une place particulière à l’association de ce dernier aux activités des commissions. Le parlement tient compte, dans ses activités de contrôle, des éléments d'information recueillis auprès du public. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Disposition(s) du cadre juridique définissant l'obligation faite au parlement d'assurer la participation du public au contrôle parlementaire
* Lois ou article(s) du règlement du parlement fixant le cadre de la participation publique à tout l'éventail des activités de contrôle
* Documents d'orientation expliquant dans quelles conditions le public est autorisé à participer au contrôle parlementaire, notamment aux activités du parlement, des commissions et des parlementaires
* Information présentant la participation publique aux activités de contrôle publiée sur le site web du parlement, dans des brochures (y compris des informations relatives à la diffusion) ou sous toute autre forme

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique

Le cadre juridique définit l'obligation faite au parlement de permettre la participation du public aux processus et aux activités de contrôle.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Mécanismes et processus

Il existe des mécanismes et processus assurant la participation du public aux activités de contrôle, notamment des procédures solides encourageant le public à participer à tous les aspects des travaux des commissions parlementaires. Le parlement diffuse largement le matériel de référence expliquant comment le public peut contribuer au contrôle parlementaire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Accessibilité

L'information présentant au public les activités de contrôle du parlement est couchée en des termes simples et intelligibles et les documents pertinents sont mis en temps voulu à la disposition d'un vaste éventail de groupes. Les citoyens sont consultés dans des délais et en des lieux permettant la plus grande participation possible d'un vaste éventail de groupes et tenant compte de la complexité du sujet en cause.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Pratique

Dans la pratique, la participation publique constitue un ingrédient habituel du contrôle parlementaire. Un vaste éventail de citoyens contribuent de façon régulière aux activités de contrôle du parlement.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 6.2.3 : Participation au cycle budgétaire

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires
* Cible 5 : Des parlements participatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la participation du public au cycle budgétaire. Le budget public annuel représente les intérêts et les priorités des citoyens, ce qui fait de sa préparation, de son approbation et de son contrôle des responsabilités particulièrement importantes et critiques du parlement. Les mécanismes et processus assurant la participation du public au cycle budgétaire sont comparables à ceux qui permettent sa participation à l'élaboration des lois et au contrôle parlementaire, mais la transparence budgétaire est particulièrement importante étant donné que l’affectation des ressources publiques traduit clairement les priorités du gouvernement.

La participation publique au cycle budgétaire contribue à accroître la transparence des programmes gouvernementaux et peut donner aux parlementaires des éléments d'information leur permettant de demander des comptes au gouvernement. Elle est aussi de nature à garantir une meilleure concordance entre les priorités du gouvernement et l'affectation des ressources, améliorant ainsi la prestation des services et alimentant la confiance à l'égard du parlement et des autres institutions publiques*.*

Le public devrait être impliqué à tous les stades du cycle budgétaire :

* au moment où les commissions parlementaires débattent du rapport préparatoire au budget présenté par l'exécutif
* au moment où le projet de budget est transmis aux commissions parlementaires et à la plénière pour débat et approbation
* au moment du contrôle en cours d'année des analyses mensuelles ou trimestrielles de l'exécution budgétaire présentées par le gouvernement, ou de l'examen thématique de certaines affectations budgétaires
* au moment du contrôle parlementaire *a posteriori* du budget (moment où le parlement débat du rapport de l'institution supérieure de contrôle).

Le budget public annuel doit être présenté aux citoyens dans des termes simples et intelligibles permettant une participation et une contribution citoyennes efficaces et donnant au parlement la possibilité de combler le fossé entre la terminologie financière technique et les connaissances du grand public. Cette approche donne la priorité à la transparence, en mettant les individus en position de prendre une part active au processus décisionnel, d'apporter des éléments d'information importants et de contribuer à faire correspondre le budget aux besoins et aux priorités de la société.

Voir également *l’indicateur 1.8 : Budget* et l'aspect *3.1.3 : Transparence du cycle budgétaire et du budget du parlement.*

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la participation au cycle budgétaire :*Le cadre juridique prévoit que les citoyens prennent part au cycle budgétaire.Des mécanismes et processus assurent la participation publique à tous les stades du cycle budgétaire (rapport préparatoire au budget, débat et approbation en commission et en plénière et contrôle budgétaire en cours d'année et *a posteriori*). Des documents d'information expliquent comment le public peut prendre part à ces mécanismes et processus. Les processus participatifs sont accessibles et inclusifs car annoncés à l'avance, prévoyant suffisamment de temps pour les débats et organisés à des horaires et en des lieux convenant à un vaste éventail de groupes.Le budget public annuel est communiqué aux citoyens dans des termes simples et intelligibles leur permettant d'apporter une contribution active et efficace au cycle budgétaire.  |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Disposition(s) du cadre juridique portant sur la participation publique au cycle budgétaire
* Lois, règles ou article(s) du règlement du parlement assurant la participation du public au cycle budgétaire
* Guide, modèle ou autre document expliquant les mécanismes et les processus participatifs
* Programmes, calendriers, brochures d'information et autre document d'accompagnement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique

Le cadre juridique prévoit que les citoyens prennent part au cycle budgétaire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Mécanismes et processus

Il existe des mécanismes et des processus facilitant la participation publique à tous les stades du cycle budgétaire (rapport préparatoire au budget, débat et approbation en commission et en plénière et contrôle budgétaire en cours d'année et *a posteriori*) en accordant une place particulièrement importante à la participation aux commissions parlementaires ou autres instances chargées du budget.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Accessibilité du processus

Les possibilités de participation du public au cycle budgétaire sont annoncées à l'avance et le temps est alloué aux débats est suffisant pour garantir une participation de qualité, organisée à des horaires et en des lieux convenant à un vaste éventail de groupes.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 4 : Accessibilité du texte

Le budget public annuel est communiqué aux citoyens dans des termes simples et intelligibles leur permettant d'apporter une contribution active et significative au cycle budgétaire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 5 : Pratique

Le parlement consulte régulièrement le public à propos du budget, en faisant appel à une vaste gamme d'instruments et de méthodes.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |

Aspect 6.2.4 : Gestion de la contribution du public et retour d'information

|  |
| --- |
| Cet aspect s'applique aux éléments suivants :* Indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires
* Cible 5 : Des parlements participatifs
 |

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne la responsabilité incombant au parlement de tenir concrètement compte de la contribution du public à ses activités. Il est important que le parlement prouve qu'il dispose d'un système qui lui permet de gérer efficacement la contribution du public, c.-à-d. de collecter et d'analyser les propositions d’action législative et de contrôle et de les porter à l'attention des parlementaires et des instances parlementaires. Une fois la participation publique sollicitée, il est aussi essentiel que le parlement tienne en retour les citoyens informés du résultat de leur participation.

Objectifs

|  |
| --- |
| *Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la gestion de la contribution du public et le retour d'information :*Le parlement est doté d'un système lui permettant de traiter efficacement la contribution du public et de la mettre à la disposition des parlementaires sous une forme leur permettant de décrypter les grandes thématiques et de s'inspirer de la contribution publique dans leurs travaux parlementaires. Le parlement dispose d'un système lui permettant de tenir efficacement le public informé en retour du résultat de sa participation. |

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

* Règles ou procédures prévoyant spécifiquement le traitement de la contribution publique et la mettant à la disposition des parlementaires et des instances parlementaires
* Registres parlementaires comportant des données sur la contribution publique
* Extraits de rapports parlementaires et de commission contenant des informations relatives à la prise en compte de la contribution publique
* Règles ou procédures prévoyant spécifiquement de tenir régulièrement le public informé en retour du résultat de sa participation
* Registres parlementaires décrivant les retours d’information donnés au public

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

#### Critère d'évaluation n° 1 : Prise en compte de la contribution du public

Les parlementaires et les instances parlementaires reçoivent, en temps voulu et sous une forme les aidant à intégrer la contribution publique dans leurs travaux parlementaires, des informations concernant les principales thématiques se dégageant de cette contribution.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 2 : Retour d'information à l'intention du public

Le parlement dispose d'un système efficace lui permettant de tenir le public régulièrement informé en retour du résultat de sa participation. L'efficacité de ce système de retour d'information est évaluée à intervalles réguliers et des améliorations sont apportées, s'il y a lieu.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

#### Critère d'évaluation n° 3 : Ressources

Le parlement dispose des ressources humaines et techniques requises pour tenir compte de la contribution du public, pour communiquer aux parlementaires les conclusions pertinentes et pour tenir le public ayant participé aux travaux du parlement informé en retour du résultat de sa participation.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Néant☐ | Médiocre ☐ | Moyen☐ | Bon☐ | Très bon☐ | Excellent☐ |
| Éléments à l'appui de l'évaluation : |

Réformes envisageables

|  |
| --- |
| *Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.* |